



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA TUFFIÈRE / LUÉ-EN-BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise STEG prestataire d'ENEDIS, en date du 23 juin 2023.

CONSIDÉRANT que, en raison de terrassement et de branchement pour Enedis il importe de réglementer la circulation sur la Rue de la Tuffière, Lué-en-Baugeois.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de terrassement et de branchement pour Enedis, réalisés par l'entreprise STEG prestataire d'ENEDIS, le stationnement et le dépassement seront interdits et la circulation sera alternée sur la Rue de la Tuffière (au droit du n°9) à Lué-en-Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 07 août 2023 au mercredi 06 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise STEG prestataire d'ENEDIS responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise STEG prestataire d'ENEDIS.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise STEG prestataire d'ENEDIS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 30 juin 2023,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN





PLAN 1000

